



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2444

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Avenue C - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2444**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Avenue C - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'avenue C, située à Saint Priest, constitue la voie de desserte principale de la Cité Berliet en reliant d'est en ouest l'avenue Pierre Cot et le boulevard Henri Germain.

Elle est occupée principalement par des habitations pavillonnaires, notamment dans sa partie sud, des activités industrielles appartenant à Renault Trucks et d'anciennes friches industrielles dans sa partie nord.

Cette voirie est constituée d'une emprise de 27 mètres comprenant une chaussée (environ 14 mètres), des trottoirs (de 5 à 7 mètres avec un traitement discontinu) et deux rangées de tilleuls dans un état sanitaire satisfaisant. Un marquage au sol matérialise le stationnement longitudinal, les pistes cyclables et les arrêts de bus de part et d'autre de la chaussée.

L'enjeu principal de cet aménagement est de transformer cette voie en espace public qui constituera le point d'ancrage entre l'ancien quartier d'habitation (cité ouvrière) situé au sud et le futur quartier d'habitation situé au nord.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- rapprocher le quartier existant et futur en recherchant une unité de traitement au droit de la future place,
- créer une synergie entre les activités existantes ou futures qui se développent le long de cette voie (équipement culturel, crèche et petits commerces) et sur la future place de quartier qui sera réalisée à l'horizon 2013/2014,
- organiser spatialement et de manière sécurisée le stationnement ainsi que les déplacements modes doux (piétons, cycles, etc.) et véhicules légers,
- limiter les conflits d'usages entre le secteur d'habitation et industriel encore présent à proximité,
- conserver et renforcer la qualité paysagère du site.

Ce projet d'aménagement nécessite des travaux de voirie impliquant l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L 300-2c du code de l'urbanisme, d'une étude d'impact soumise à l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et d'une enquête publique. Il est demandé au conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation préalable avant l'étude de conception proprement dite.

Le périmètre de concertation est délimité par :

- la route de Lyon au nord,
- l'avenue Pierre Cot à l'est,
- l'avenue Henri Germain à l'ouest,
- la rue du Lyonnais et la montée du Lyonnais au sud.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie de Saint Priest, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon aux heures habituelles d'ouverture,
- le public aura l'occasion de donner son avis sur ce projet à l'occasion de l'une des réunions publiques organisée par la ville dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Berliet.

Le dossier comprendra :

- un plan de situation,
- un exposé du contexte général de l'opération,
- un exposé des objectifs de cette nouvelle voie,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public et toutes personnes concernées par le projet.

Un avis administratif annonçant le début et la fin de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles :

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°,
- à la mairie de Saint Priest, place Charles Ottina à Saint-Priest (69800).

Un avis sera publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de ce processus. A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis pour l'aménagement de l'avenue C à Saint Priest,
- b) - l'ouverture et les modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement de l'avenue C à Saint Priest, conformément à l'article L 300-2c du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.